

SÉANCE DU 18 mai 2017

Le douze mai deux mil dix-sept, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le dix-huit mai deux-mil dix-sept à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – M. DUBOIS – MME GOURAUD
MME LAURENT – M. LEROYER – MME LOIZEAU – MME MARTIN – MME PAVERNE – MME ZITOUNI

POUVOIRS : MME LAPRADE A MME LOIZEAU
M. MIOT A M. DUBOIS

EXCUSES : M. GIRAUD – M. LATIMIER – M. ROUZEAU

ABSENT : M. GRUCHY

SECRETAIRE : M. DUBOIS

Madame le Maire ouvre la séance et donne la parole au Capitaine GELINEAU, commandant la Brigade de Gendarmerie de Surgères, pour une présentation du dispositif « participation citoyenne ».

I-PRESENTATION DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » PAR LE CAPITAINE GELINEAU

La « participation citoyenne » est une démarche partenariale et solidaire qui associe les élus et la population à la sécurité de leur environnement, dans les quartiers et les zones de résidence, sans bien sûr se substituer à l'activité de la gendarmerie. Ce dispositif complète la gamme existante des outils à la prévention de la délinquance depuis 2011.

Son cadre est défini par un protocole dont la lecture est soumise au Procureur de la République avec une signature tripartite entre la Préfecture, la Commune et la Gendarmerie.

Ce dispositif regroupe des référents (sur le principe du volontariat). Ce sont des résidents de la commune qui prennent le temps de veiller sur les voisins (vacances ...), de noter les « choses » inhabituelles. Le rôle du Maire est la mise en œuvre de l'animation du dispositif. Le rôle des Référents est la sensibilisation au phénomène de la délinquance (prévention, surveillance, ramassage du courrier ... et signalement de tout évènement inhabituel à la gendarmerie).

Madame le Maire remercie le Capitaine GELINEAU de la présentation de ce dispositif et propose au conseil municipal de rejoindre ce protocole de participation citoyenne et précisant qu'il apporte une réponse efficace aux délits commis dans les communes.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II-APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2017

2017-04-13_017

Le compte-rendu du précédent conseil du 13 avril 2017 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2017.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME SYLVIE MOURIN-LUCIANAZ – EDUCATRICE JEUNES ENFANTS – RAM INTERCOMMUNAL – LA JARNE – ANGOULINS – THAIRE SAINT-VIVIEN

2017-05-18_020/5.7

Article 1 - Objet

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime a délivré un agrément relatif à la création d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. En fonctionnement depuis le 1^{er} octobre 2014, le RAM intercommunal est géré par la commune de La Jarne et animé par Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ, Educatrice de Jeunes Enfants, mise à disposition des trois autres communes.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par l'animatrice

Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ, Educatrice de Jeunes Enfants, est employée par la commune de La Jarne pour exercer les fonctions d'animatrice du Relais d'Assistants Maternels intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien avec les missions principales d'information, d'animation et de gestion relevant d'une telle structure.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ, Educatrice de Jeunes Enfants, est mise à disposition, par la commune de La Jarne, des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – Conditions d'emploi de l'animatrice mise à disposition

Article 4.1 – Emploi du temps de l'animatrice

L'emploi du temps de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ sur les quatre communes est organisé comme suit :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Semaine 1	matin	La Jarne	Thairé	Angoulins	La Jarne	Angoulins
	après-midi	La Jarne	Thairé / Saint-Vivien	Angoulins	La Jarne	Angoulins
Semaine 2	matin	La Jarne	Saint-Vivien	Angoulins	La Jarne	Angoulins
	après-midi	La Jarne	Thairé / Saint-Vivien	Angoulins	La Jarne	Angoulins

Les matinées (8h45-12h15) sont réservées à l'animation des ateliers d'éveil, les après-midis (13h15-16h45) à la gestion du RAM et à l'information auprès des usagers.

L'animatrice pourra être amenée à déroger à ces jours et à ces horaires dans le cadre de ses missions, notamment lors de réunions professionnelles, de conférences, de temps forts communs à plusieurs collectivités. Elle en avisera au préalable l' élu référent du RAM et le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services de la ou des commune(s) concernée(s).

Le planning pourra être amené à évoluer sous réserve de l'accord de l'ensemble des communes, sans incidence sur les quotes-parts arrêtées.

Article 4.2 – Lieux d'intervention de l'animatrice

- Sur le territoire de La Jarne, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique du(de la) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de La Jarne, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : salle des Trainelles (rue des Trainelles) et exceptionnellement salle Mélusine (rue des Quatre Chevaliers)
 - temps administratifs : mairie de La Jarne (rue de l'Eglise)
- Sur le territoire d'Angoulins, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique de de la commune d'Angoulins, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : pôle multi-fonction (Rue de Saint-Gilles)
 - temps administratifs : mairie d'Angoulins (avenue du Commandant Lisiack)
- Sur le territoire de Thairé, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique de de la commune de Thairé, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : salle des Fêtes (Place Notre Dame)
 - temps administratifs : mairie (rue Jean Coyttar)
- Sur le territoire de Saint-Vivien, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique de de la commune de Saint-Vivien, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : salle des associations et exceptionnellement salle polyvalente
 - temps administratifs : mairie (Grande Rue)

Article 4.3 – Gestion administrative du poste d’animatrice

La commune de La Jarne gèrera la situation administrative de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ (*avancement, temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d’invalidité, discipline*) qui bénéficiera de 25 jours de congés par an. Les heures qu'elle serait amenée à accomplir en supplément de son temps de travail seront récupérées. Les demandes de congés annuels ou de récupération seront déposées auprès de la mairie de La Jarne qui les gèrera et les soumettra pour visa aux trois autres mairies.

Article 5 – Rémunération de l’animatrice mise à disposition

La commune de La Jarne verse à Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l’emploi*).

Les communes d’Angoulins, Thairé et Saint-Vivien ne versent aucun complément de rémunération à Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ sous réserve de remboursements de frais.

Article 6 – Remboursement de la rémunération de l’animatrice mise à disposition

Le montant de la rémunération et des cotisations sociales versées par la commune de La Jarne est remboursé par les trois communes pour la durée hebdomadaire de mise à disposition, conformément à la convention 2015-2018 relative au fonctionnement du RAM intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien en date du 15 juin 2015, soit :

- 14/35^{ème} pour la commune d’Angoulins,
- 3,5/35^{ème} pour la commune de Thairé,
- 3,5/35^{ème} pour la commune de Saint-Vivien.

Article 7 – Modalités de contrôle et d’évaluation des activités de l’animatrice mise à disposition

Les communes d’Angoulins, Thairé et Saint-Vivien transmettent un rapport annuel sur l'activité de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ à la commune de La Jarne, accompagné d'une proposition de notation. En cas de difficultés rencontrées avec l'agent dans l'exercice de ses fonctions, les communes d’Angoulins, Thairé et Saint-Vivien en informeront la commune de La Jarne.

Article 8 – Assurances

Les communes d’Angoulins, Thairé et Saint-Vivien feront le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance afin de couvrir les risques pouvant survenir pendant la mise à disposition.

Article 9 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de La Jarne,
- dans la concertation de l’ensemble des communes puisqu’il s’agit d'un poste créé par la commune de La Jarne pour le fonctionnement d'une structure intercommunale,
- de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ en respectant un délai de 3 mois entre la date de demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.

Comme il s’agit d’un poste créé par la commune de La Jarne pour le fonctionnement d'un service intercommunal, si au terme de la mise à disposition, Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerce auprès de la commune de La Jarne, elle sera placée dans des fonctions d’un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 10 – Juridiction, compétence, en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 11 – Election de domicile

Pour l’exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de La Jarne, à la mairie, rue de l’Eglise - 17220 La Jarne,
- pour la commune d’Angoulins, à la mairie, avenue du Commandant Lisiack - 17690 Angoulins,
- pour la commune de Thairé, à la mairie, rue Jean Coyttar – 17290 Thairé,
- pour la commune de Saint-Vivien, à la mairie, Grande Rue – 17220 Saint-Vivien.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conventionner avec les communes de La Jarne, Angoulins et Saint Vivien pour la mise à disposition de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ pour le fonctionnement du RAM Intercommunal sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

- D’autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette décision.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV- FINANCEMENT TRAVAUX EGLISE

2017-05-18_021/7.1

Les travaux de l'Eglise Notre-Dame consistent dans un premier temps à l'entretien et réparation extérieur de trois faces du Donjon :

- 1- Dévégétalisation des parements, chéneaux et arases par traitement biocide ;
- 2- Réalisation de coulis dans les maçonneries existantes pour leurs régénérations ;
- 3- Remaillage/recalage ponctuel des moellons et des pierres de taille ;
- 4- Réalisation de glacis au mortier de chaux hydrofuge sur les arases présentant des rétentions d'eau ;
- 5- Rejointoiement ponctuel des parements aux endroits les plus évidés.

Et au suivi de l'évolution des fissures de la nef et bas côté nord :

- 1- Réalisation d'une ouverture sur les couvertures nord de la nef et du bas côté au droit de la fissure pour identification de la charpente et compréhension des mouvements ;
- 2- Mise en place de témoins et suivi des mesures au droit des fissures intérieures et extérieures.

Les Compagnons de Saint-Jacques ont été retenus pour les travaux de l'Eglise Notre Dame pour coût global HT s'élevant à 9.070,70 € (10.884,84 € TTC).

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les travaux d'entretien et de restauration de l'Eglise Notre Dame par Les Compagnons de Saint-Jacques,
- De porter la dépense au budget à l'article 2313 de l'opération 248 "travaux Eglise" pour un montant de 10.884,84 €,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs et à signer toute pièce relative à ce dossier

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – BORNAGE GEOMETRE ACQUISITION FONCIERE F1029 DANS LE CADRE DU PROJET DE « LIAISON DOUCE »

2017-05-18_022/7.1

Dans le cadre de son projet de « liaison douce » le conseil municipal a validé l'acquisition d'une partie de la propriété des Consorts Vinet, section F N°1029 qui aujourd'hui est une voie privée reliant la rue du Clou et la rue des Templiers.

A cet effet, la commune de Thairé a sollicité trois devis pour l'établissement de bornage des nouvelles limites de propriété auprès de deux géomètres et du syndicat départemental de la voirie des communes.

- | | | |
|------------------------------------------------------|---|-----------------|
| 1- Géocible – Géomètre-expert d'Aigrefeuille d'Aunis | : | 720,00 € TTC ; |
| 2- Synergéo – Géomètre-expert de Surgères | : | 787,20 € TTC ; |
| 3- Syndicat départemental de la voirie des communes | : | 1.080,00 € TTC. |

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir le géomètre-expert Géocible d'Aigrefeuille d'Aunis pour le bornage cité en objet pour un montant de 720 € TTC,**
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le restaurant « La Fabrique » sis 4, rue Trêve de La Rochelle à Thairé est titulaire d'une licence de débit de boisson de catégorie IV. L'établissement devant fermer prochainement, les co-gérants souhaitent vendre la licence IV.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de catégorie IV participent au tissu économique et social en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité dans les bourgs.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune de Thairé ou son extinction telle qu'elle est prévue par l'article L.3333-1 du code de la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la commune, il apparaît opportun que la commune acquière cette licence IV afin d'en assurer le maintien sur la commune et d'envisager sa rétrocession ou sa location ultérieure à un nouvel établissement.

Dans l'attente de la rétrocession ou location de cette licence IV et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation d'exploitation, la commune pourra transitoirement en faire usage dans le cadre de fêtes et manifestations communales.

Une offre de cession de cette licence IV pour un montant de 5.000 € TTC a été exprimée par les co-gérants actuels de « La Fabrique ».

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, par la commune de Thairé, au prix de 5.000 € TTC, de la licence IV de débit de boissons appartenant à Madame Pascale BRECHOTTEAU et Monsieur Pascal JUBEAUX, co-gérants du restaurant « La Fabrique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3333-1 et suivants et L.3332-1 et suivants ;

Vu le courrier de Madame Pascale BRECHOTTEAU et Monsieur Pascal JUBEAUX, du 22 mai 2017, proposant la cession de la licence IV qu'ils exploitent ;

Considérant que le restaurant « La Fabrique » 4, rue Trêve de La Rochelle à Thairé, souhaite céder sa licence IV de débit de boissons ;

Considérant que les débits boissons ou restaurant distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité ;

Considérant que la cession de la licence à un commerce non thairésien ou sa non exploitation entraîne la perte définitive de la licence pour la commune de Thairé ;

Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de Thairé acquière cette licence IV afin de permettre son maintien sur la commune et son exploitation par un nouvel établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'acquisition par la commune, de la licence IV de débit de boissons appartenant à Madame Pascale BRECHOTTEAU et Monsieur Pascal JUBEAUX, qui était exploitée par le restaurant « La Fabrique » sis 4, rue Trêve de La Rochelle à Thairé, au prix de 5.000 € TTC (cinq mille euros) hors frais annexes (actes notariés) ;

- **Décide** de porter la dépense au budget de la commune ;

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS – EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION AU 01/02/2017

2017-05-18_024/5.6

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 01/04/2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints et 2 conseillers municipaux,
Vu l'arrêté municipal en date du 25/09/2015 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 1648 habitants,

Considérant que pour une commune de 1648 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1648 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de régularisation, rendue impérative par une évolution de la réglementation, mais qui ne change en rien les taux des indemnités, perçues jusqu'à ce jour et validés par le conseil en début de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec effet au 01/02/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les 4 adjoints : 14.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les 3 conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - PERSONNEL DE LA COMMUNE DE THAIRE - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

2017-05-18_025/4.1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 04/05/2017.

Madame le Maire de la commune de Thairé propose de fixer des ratios d'avancement de grade à un taux de 100% uniforme pour tous les grades du tableau des effectifs pour l'année 2017 et années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer des ratios d'avancement de grade à un taux de 100% uniforme pour tous les grades du tableau des effectifs pour l'année 2017 et années suivantes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX – QUESTIONS DIVERSES

9-1 INVITATION JUBILE SACERDOTAL DU PRETRE JO RIVAL

Le conseil municipal est invité à une après-midi festive à l'occasion du jubilé sacerdotal le dimanche 25 juin 2017 à partir de 11h à Aigrefeuille. L'invitation sera envoyée par mail à l'ensemble du conseil municipal.

9-2 POINT D'ETAPE ACQUISITION COOP

Madame le Maire expose l'avancée de l'étude réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF). Après une analyse du site et un état des lieux, l'EPF propose trois scénarios :

- 1- RDC : 1 commerce de 80m² avec réserve de 80m² / Etage : 1 logement T3 de 63m²
- 2- RDC : 2 commerces de 80m² / Etage : 1 logement T3 de 63m²
- 3- RDC : 1 maison médicale de 160 m² / Etage : 1 logement T3 de 63m²

9-3 RENCONTRE AVEC MONSIEUR MOTTIN, ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Cette rencontre a été programmée dans le cadre du futur PLUi, sur la partie réglementaire en intégrant les travaux de la Charte Architecturale, en présence de Madame Anne BOISSAY et Monsieur Franck BUFFETEAU, du cabinet d'études. Monsieur MOTTIN semble attentif au devenir de notre commune sur les choix de matériaux pour le bâti (couverture, ouverture, façade...) de l'hyper centre en proposant une certaine souplesse (recommandations) sur certains secteurs. Il est à noter que son avis emporte sur la décision finale.

9-4 GOUVERNANCE CDA LA ROCHELLE

Madame le maire explique qu'une modification de la gouvernance au sein de la Communauté d'Agglomération Rochelaise est en cours afin d'y apporter une meilleure écoute et un poids plus important des petites communes la composant. Le bureau communautaire se voit attribuer plus de pouvoir et en associant l'ensemble des maires.

9-5 DELEGATION SERVICE PUBLIC TRANSPORT

Madame PAVERNE expose la suite des négociations dans le domaine des transports :

- 1- Le Transport A la Demande (TAD) sera ouvert à l'ensemble des scolaires collégiens et lycéens, avec liaison directe vers le Transport Express régional (TER) de Châtelailon en utilisant un seul titre de transport à 1.30€. La réservation peut être demandée 2 heures avant le départ.
- 2- La demande de réduction du temps de trajet du transport scolaire (45 min à l'aller mais une arrivée devant les établissements scolaire 25 min avant leur ouverture et 1h28 au retour) n'a pas été suivie. Les horaires sont donc maintenus (41 voix pour malgré un vote contre de 31 voix et 3 abstentions).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 H 30.

Liste des présents à la séance du 18 mai 2017

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	

Table des matières séance du 18 mai 2017

Réf.

I	PRESENTATION DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » PAR LE CAPITAINE GELINEAU	
II	APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2017	<i>2017_04_13_017</i>
III	CONVENTION MISE A DISPOSITION ANIMATRICE RAM INTERCOMMUNAL	<i>2017-05-18_020/5.7</i>
IV	FINANCEMENT TRAVAUX EGLISE	<i>2017-05-18_021/7.1</i>
V	BORNAGE GEOMETRE « LIAISON DOUCE »	<i>2017-05-18_022/7.1</i>
VI	ACQUISITION LICENCE IV	<i>2017-05-18_023/7.1</i>
VII	INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS – EVOLUTION REGLEMENTATION	<i>2017-05-18_024/5.6</i>
VIII	DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE	<i>2017-05-18_025/4.1</i>

